



Arret de travail et maintien de salaire

Par **sabryna51**, le **17/09/2013** à **21:03**

Bonjour, J'aurai voulu quelques renseignements concernant mon arret de travail à 6 mois et demi de grossesse pour contractions. En arret de travail depuis ce 16 septembre et ma date de conges maternité est seulement le 11 novembre prochain. Etant sous la convention collective des espaces de loisirs est ce mon employeur doit maintenir mon complement de salaire??

merci pour vos réponse.

CDT

Par **P.M.**, le **17/09/2013** à **23:39**

Je vous invite à consulter ces dispositions de la Convention collective nationale des espaces des loisirs, d'attractions et culturels :

Titre X : Suspension du contrat de travail :

- [Chapitre III : Absence pour maladie et indemnisation](#)
- [Chapitre IV : Maternité-Adoption](#)

Par **sabryna51**, le **24/09/2013** à **13:28**

Bonjour merci pour votre réponse rapide ! D'après ce que j'ai compris j'aurai le droit au maintien de salaire jusqu'à mon congés prénatal qui est le 1 novembre prochain.. Quels sont les éventuelles démarches a faire apuré de mon employeur pour bénéficier du maintien de salaire ? Cordialement

Par **P.M.**, le **24/09/2013** à **17:46**

Bonjour,

Si vous avez au moins un an d'ancienneté, effectivement, sachant que le premier mois est à 100 % après 7 jours de carence et le second à 75 %...

Normalement, vous n'avez aucune démarche à réaliser mais à rappeler son obligation à l'employeur s'il ne el faisait pas...

Par **sabryna51**, le **24/09/2013** à **17:54**

Oui j'ai 7 ans d'ancienneté.. Merci beaucoup pour vos réponse. Cordialement